
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 mars à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 13 mars 2024 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaients présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie, MOSDIER Alizée et Mrs LARROQUE Olivier, GALY Gilles, CORRIAS Laurent.

Absents excusés : Mrs BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine et AGULLO Mickaël.
M. RICHARD Jean-Louis donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.
M. LAFONT Frédéric donne procuration à Mme IMHOF Elisabeth.

Mme BENEJAM STONE Alexia a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 10	Votants : 12
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
- 4- Approbation du Compte de gestion 2023 du budget communal
- 5- Approbation du Compte administratif 2023 du budget communal
- 6- Affectation du résultat du budget communal
- 7- Approbation du Compte de gestion 2023 du budget annexe
- 8- Approbation du Compte administratif 2023 du budget annexe
- 9- Affectation du résultat du budget annexe
- 10- Procédure d'abandon concession cimetière
- 11- Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation de la salle des fêtes
- 12- Instauration d'une prime aux agents en contrat de droit privé
- 13- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par la société SOLVALOR en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières.
- 14- Organisation d'une manœuvre soutien du combattant SDC

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal est approuvé par 8 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, GALY Gilles et LAFONT Frédéric.

2-Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2021 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité Madame le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
23-01-2024	Région	Demande de subvention-aide à la diffusion-chorale Eglise	600 €
25-01-2024	AXA	Signature convention de partenariat avec AXA France	-

Mme MONRIBOT informe avoir participé à la première réunion organisée par AXA France et émet une réserve sur le terme « santé communale » employé par les conseillers de AXA. Elle est intervenue en précisant que la commune n'avait aucun lien avec la mutuelle.

Mme BLANCHARD ESSNER précise que ce terme est souvent utilisé par les mutuelles lorsqu'elles interviennent sur les communes.

Mme LAUZERAL pense que ce n'est pas le rôle de la commune de proposer une mutuelle Santé.

Mme BLANCHARD ESSNER explique que la commune a été sollicitée par AXA France et que si un autre prestataire l'avait consulté elle aurait fait une mise en concurrence. Elle n'est pas favorable à cette démarche mais c'est aussi pour répondre aux demandes formulées par les habitants.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu.

3-Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, en sons article L. 2123-24-1-1, qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction »,

Il est donné l'information au Conseil municipal

NOM	COMMUNE			COMMUNAUTE DE COMMUNES			Total annuel
	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remboursement de frais	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remboursement de frais	
BLANCHARD ESSNER Maire et Vice-Présidente CCVA	1 297.83	15 573.90	0 €	744.63	8 935.56	0 €	24 509.46
RICHARD 1er Adjoint et Conseiller communal	348.36	4 180.34	0 €	0 €	0 €	0 €	4 180.34
BENEJAM STONE Adjointe	380.73	4 568.77	0 €	0 €	0 €	0 €	4 568.77
COSTE Adjointe	294.30	1 765.77	0 €	0 €	0 €	0 €	1 765.77
MONRIBOT Conseillère municipale	63.67	382.02	0€	0€	0€	0€	382.02

Mme MOSDIER demande pourquoi il y a des écarts entre les adjoints ?

Mme BLANCHARD ESSNER précise qu'une augmentation avait été votée en conseil municipal après le départ de la 3^{ème} adjointe. Certaines tâches ayant été confiées à la 2^{ème} adjointe il était alors normal de réajuster les indemnités. De plus dans le cadre de ses délégations, de nombreuses formations sont nécessaires pour le traitement des dossiers de la commune, celles-ci demandant beaucoup de temps et d'investissement personnel au détriment de sa vie professionnelle.

Mme BLANCHARD ESSNER précise néanmoins que le montant des indemnités versés aux élus est largement en dessous du seuil légal de la population, et que cette augmentation n'a pas d'impact sur le budget.

Mme MOSDIER demande alors pourquoi les adjoints ne sont pas changés de rang ?

Mme BLANCHARD ESSNER répond que le rang n'a rien à voir avec le nombre de tâches confiées aux adjoints, chacun remplit son rôle.

4-Approbation du Compte de Gestion 2023 du budget communal

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion est suivi par le trésorier public puis donne lecture des résultats par chapitre, le compte administratif doit être en accord avec ce document.

Mme MOSDIER s'interroge sur la ligne réduction de titres en fonctionnement pour un montant de 57 280.73€

Mme COURTOIS explique que c'est lié à une modification d'imputation comptable qui consiste à annuler le titre pour le réémettre sur un autre compte. Cette écriture apparaît ainsi sur le compte de gestion. Ce n'est en aucun cas une diminution de recettes.

Mme le Maire propose à l'assemblée de mettre au vote les résultats du compte de gestion 2023.

Délibération N°2024-01 approuvant le compte de gestion 2023 du budget communal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Conseil municipal du 18 mars 2024

Mairie Mirepoix sur Tarn

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

5-Approbation du Compte Administratif 2023 du budget communal

Sur présentation de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia Maire,

Mme COURTOIS précise pour expliquer certains écarts entre le budgété et le réalisé que l'excédent de fonctionnement a été réparti sur différents comptes car la comptabilité publique ne prévoit pas de compte à cet effet.

L'ensemble des résultats du compte administratif sont présentés par chapitre :

1. Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		BUDGETISE	REALISE
011	Charges à caractère général	290 989.01€	146 194.73€
012	Charges de personnel	260 866.00€	138 388.99€
014	Atténuation de produits	141 076.00€	82 614.00€
022	Dépenses imprévues fonct	50 000.00€	0.00€
042	Opération d'ordre entre section	5 023.33€	5 023.33€
65	Autres charges de gestion courante	489 172.38€	393 167.97€
66	Charges financières	13 255.50€	8 242.16€
67	Charges exceptionnelles	34 013.45€	32 677.45€
TOTAL DEPENSES		1 284 395.67€	806 308.63 €

L'ensemble des dépenses sont conformes au budget prévisionnel.

Mme COURTOIS indique que certains travaux n'ont pas été réalisés ou en partie et seront reportés au BP 2024 :

- Travaux entretien fossé : **4 595.40 €**
- Travaux relevage cimetière : **6 510.00 €**
- Court de tennis **5 810.40 €**
- Reliure registres **963.66 €**
- Document unique **2 175.00 €**
- Schéma directeur réseau 31 (13 896€ - 3 474€ en 2023) reste **10 422€**

Mme MOSDIER s'interroge sur la dépense au compte 6064 « fournitures administratives » lié à l'achat des stylos personnalisés.

Mme BLANCHARD ESSNER répond que ces stylos personnalisés ont été achetés pour les cérémonies célébrées à la mairie en vue de les offrir, un petit présent à ces occasions apprécié par tous. Ils ont également été offerts à la cérémonie des vœux du Maire aux habitants ayant laissé un petit mot avant de partir.

Mme MOSDIER demande pourquoi un tel écart au compte 611 « contrats prestations de services » entre le budgété et le réalisé.

Mme BLANCHARD ESSNER rappelle que c'est lié avec l'explication donnée sur la répartition de l'excédent vers différents comptes.

Mme MOSDIER souhaiterait savoir si le contrat de prestation de la balayeuse sera reconduit par la CCVA en 2024.

Mme BLANCHARD ESSNER répond que la CCVA a arrêté le marché de la balayeuse fin 2023 ; la commune peut être amenée à prendre en charge cette prestation dans l'avenir pour des questions de propreté.

M. GALY souligne l'état de propreté médiocre dans le village.

Mme BLANCHARD ESSNER dit ne pas comprendre sa remarque et demande des précisions.

M. GALY fait référence à l'Avenue du Pont et ses trottoirs.

Mme BLANCHARD ESSNER précise que les trottoirs ne sont pas terminés et sont encore gravillonnés, la situation devrait s'améliorer par la suite une fois les travaux finis et elle ne voit pas ce qu'on peut faire de plus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE		BUDGETISE	REALISE
002	Excédent antérieur reporté	349 403.70€	-
70	Produits des services	14 058.00€	17 911.84€
73	Impôts et taxes	640 000.00€	722 033.51€
74	Dotations et participations	232 660.80€	195 513.96€
75	Autres produits gestion courante	13 910.00€	18 208.63€
76	Produits financiers	230.31€	230.31€
77	Produits exceptionnels	34 132.86€	40 195.89€
TOTAL RECETTES		1 284 395.67€	994 094.14 €

Les recettes sont conformes au budget prévisionnel.

On note néanmoins une augmentation des recettes liées aux locations de la salle fêtes par rapport à l'année précédente. (7 307.76€)

2. Section investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE		BUDGETISE	REALISE
016	Remboursement d'emprunt	29 043.79€	22 536.23€
020	Immobilisations incorporelles	20 580.00€	12 990.00€
021	Immobilisations corporelles	383 343.09€	48 174.41€
4581	Investissement sous mandat	441 573.20€	229 285.20€
TOTAL DEPENSES		874 540.08€	312 985.84 €

Mme COURTOIS précise que toutes les dépenses ont été engagées et mandatées sauf pour :

Etude urbaine Centre bourg: 7 590€
Travaux Avenue du Pont: 80 473.80€
Réseau Orange Fibre: 8 880€
Maitrise d'œuvre tvx Avenue du Pont: 1 974€

} 98 917.80 €

Conseil municipal du 18 mars 2024
Mairie Mirepoix sur Tarn

Elles feront l'objet de restes à réaliser.

Les restes à réaliser permettent en investissement de rattacher à l'exercice concerné les dépenses engagées et non mandatées, ils viennent corriger l'affectation du résultat selon les besoins.

Mme COURTOIS précise aussi que les RAR permettent de payer les factures correspondantes avant le vote de budget 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE		BUDGETISE	REALISE
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	235 476.38€	-
040	Opérations d'ordre entre section	5 023.33€	5 023.33€
10	Dotations Fonds divers	20 000.00€	45 359.15€
13	Subvention d'investissement	18 478.17€	25 755.71€
16	Emprunt et dettes assimilés	396 542.72€	280 000.00€
27	Autres immos financières	4 731.48€	4 731.48€
4582	Investissement sous mandat	194 288.00€	4 841.60€
TOTAL DEPENSES		874 540.08€	365 711.27 €

Les recettes en investissement sont conformes au budget prévisionnel.

La totalité de l'emprunt lié aux travaux Avenue du Pont a été débloquée en 2023.

Les subventions notifiées par les différentes autorités publiques feront l'objet de restes à réaliser pour permettre de rattacher à l'exercice concerné les recettes non perçues ou en partie.

Subvention Etude centre bourg : 2 530 €	}	161 287 €
Subvention DSII Tvx Avenue du Pont : 84 757€		
Subvention CD31 Tvx Avenue du Pont : 74 000 €		

Mme LAUZERAL demande à quoi correspondent les recettes au chapitre 10.

Mme COURTOIS répond qu'il s'agit de la taxe d'aménagement liée aux constructions et du FCVTA lié aux dépenses d'investissement N-1.

RESULTATS ENTRE SECTION :

COMMUNE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	806 308.63 €	312 985.84€
RECETTES	994 094.14 €	365 711.27€
RESULTAT	+187 785.51 €	+ 52 725.43€
SOLDE N-1	+ 349 403.70 €	+ 235 476.38 €
TOTAL	+ 537 189.21 €	+ 288 201.81 €
RESTE A REALISER 2023 DEPENSES	-	98 917.80 €
RESTE A REALISER 2023 RECETTES		161 287.00 €

Le Compte administratif reste sain. Il est nécessaire de continuer à maîtriser le fonctionnement pour bénéficier de possibilités d'investissement.

Mme le Maire ayant quitté la salle, Mme BENEJAM STONE propose à l'assemblée de voter le Compte administratif du budget principal 2023.

Mme MOSDIER s'abstenant, Mme BENEJAM STONE demande s'il y a une raison particulière

Mme MOSDIER répond "Absence de motif", et dit ne pas avoir à le justifier.

M. CORRIAS soutient également qu'elle n'a pas à pas à le faire.

Délibération N°2024-02 approuvant le compte administratif du budget communal 2023

Sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

COMMUNE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	806 308.63 €	312 985.84€
RECETTES	994 094.14 €	365 711.27€
RESULTAT	+187 785.51 €	+ 52 725.43€
SOLDE N-1	+ 349 403.70 €	+ 235 476.38 €
TOTAL	+ 537 189.21 €	+ 288 201.81 €
RESTE A REALISER 2023 DEPENSES	-	98 917.80 €
RESTE A REALISER 2023 RECETTES		161 287.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 février 2024,

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins le Maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget principal.
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée par 9 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

1 ABSTENTION :
Mme MOSDIER Alizée

6- Affectation du résultat Budget communal :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de 288 201.81 € sur 2023. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé à l'excédent de financement de 2022 reporté.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 52 725.43 €	+235 476.38 €	+ 288 201.81€

Section Fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 537 189.21€. Il est composé du solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023 cumulé à l'excédent reporté 2022.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 187 785.51 €	+ 349 403.70€	+ 537 189.21€

Compte tenu des restes à réaliser 2023 pour un montant de 98 917.80 € en section d'investissement et des futurs projets estimés à 350 0000€ et considérant que les demandes de subventions à la date de l'approbation du budget ne seront pas connues, vu l'excédent de fonctionnement il est proposé d'affecter la somme de 100 000€ en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter en 2024 sera de 437 189.21 €.

Délibération N°2024-03 affectation du résultat du budget principal 2023 :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 537 189.21 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 785.51 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	349 403.70 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	537 189.21 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	288 201.81 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	98 917.80 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 537 189.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	100 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	437 189.21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

7-Approbation du Compte de gestion 2023 du budget annexe

Conseil municipal du 18 mars 2024
Mairie Mirepoix sur Tarn

Mme le Maire rappelle les mêmes principes du compte de gestion voté pour le budget principal et propose à l'assemblée de soumettre au vote le compte de gestion du budget annexe.

Délibération N°2024-04 approuvant le compte de gestion du budget annexe 2023

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

8-Approbation du Compte administratif 2023 du budget annexe

Mme le Maire précise qu'en fonctionnement les dépenses et recettes sont conformes au budget prévisionnel. Aucun investissement n'a été réalisé sur 2023.

La subvention relative à l'installation de la pompe à chaleur en 2021 a bien été versée en 2023 et qui permettra de diminuer le déficit.

Mme COURTOIS donne lecture des montants par chapitre qui s'établit ainsi :

 FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
011	Charges à caractère général	14 255.39€	515.42 €
023	Virement à la sect° d'investis.	10 676.06€	0.00 €
66	Charges financières	3 960.50€	3 960.50 €
Total	DEPENSES	28 891.95€	4 475.92 €
RECETTES			
70	Produits des services	1 000.00€	798.74 €
75	Autres produits gestion courante	17 215.89€	17 215.04 €
77	Produits exceptionnels	10 676.06€	10 677.45 €
Total	RECETTES	28 891.95€	28 691.23 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	25 975.80 €	0.00 €
16	Remboursement d'emprunts	10 594.07 €	10 594.07 €
Total	DEPENSES	36 569.87 €	10 594.07 €

RECETTES			
021	Virement de la section de fonct.	10 676.06 €	0.00 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	13 112.77 €	13 112.77 €
13	Subventions d'investissement	12 781.04 €	12 781.04 €
Total	RECETTES	36 569.87 €	25 893.81 €

COMMERCE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 475.92€	10 594.07 €
RECETTES	28 691.23 €	25 893.81 €
RESULTAT	+ 24 215.31 €	+ 15 299.74€
SOLDE N-1	-	- 25 976.80€
TOTAL	+ 24 215.31 €	-10 676.06€

RESULTATS ENTRE SECTION :

Mme le Maire ayant quitté la salle, Mme BENEJAM STONE propose à l'assemblée de voter le Compte administratif du budget annexe 2023.

Délibération N°2024-05 approuvant le compte administratif du budget annexe 2023

Sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia le Maire, le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

COMMERCE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 475.92€	10 594.07 €
RECETTES	28 691.23 €	25 893.81 €
RESULTAT	+ 24 215.31 €	+ 15 299.74€
SOLDE N-1	-	- 25 976.80€
TOTAL	+ 24 215.31 €	-10 676.06€

Après avoir entendu l'exposé de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe dressé par le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 12 février 2024,

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins le Maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

9-Affectation du résultat du budget annexe

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Aucun reste à réaliser n'est constaté.

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 10 676.06 € sur 2023.

Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2023 cumulé au déficit de financement de 2022 reporté.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 15 299.74 €	- 25 975.80€	- 10 676.06€

Section Fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 24 215.31€.

Il est composé du solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023 cumulé à l'excédent reporté 2022.

Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Résultat 2022 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 24 215.31 €	- 0.00€	+ 24 215.31€

Conformément aux prévisions budgétaires 2023 une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 677.45 € du budget communal a été versée sur le budget annexe afin d'affecter cette somme en investissement au budget annexe 2024 pour absorber le déficit (- 10 676.06€) + le remboursement du capital de l'emprunt de l'année 2024 (11 023.13€).

Compte tenu du résultat de la section de fonctionnement + 24 215.31€ il est proposé d'affecter la somme de 21 699.19 € correspondant au déficit + le remboursement du capital de l'emprunt.

L'excédent de fonctionnement à reporter en 2024 sera de 2 516.12 €.

Projet délibération approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Sonia BLANCHARD ESSNER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 24 215.31 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 215.31 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	24 215.31 €
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	-10 676.06 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -10 676.06 €
AFFECTATION = C	=G+H 24 215.31 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	21 699.19 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 516.12 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

10- Procédure d'état d'abandon des concessions dans le cimetière

Mme le Maire laisse la parole à M. GALY en charge de la procédure.

Il indique que la procédure a débuté le 25 novembre 2022 par un constat de l'état d'abandon des sépultures dans le cimetière de la commune de Mirepoix sur Tarn. Un procès-verbal a ensuite été rédigé et affiché à la mairie et au cimetière pendant un mois, 39 concessions étaient concernées.

Le délai d'un an fixé pour la reprise des concessions a démarré à l'issue de la période d'affichage soit le 02 janvier 2023.

A l'issue de cette période un deuxième constat de l'état d'abandon a été réalisé. Un nouveau procès-verbal a ensuite été rédigé en date du 19 janvier 2024 constatant qu'un an après le 1^{er} procès-verbal dressé le 25 novembre 2022 le non entretien et l'état d'abandon des concessions étaient confirmés pour 33 concessions, soit 11 caveaux et 22 emplacements.

M. GALY précise que sur l'ensemble des concessions reprises, au regard des surfaces à respecter par emplacement, on comptabilisera 25 concessions disponibles.

A l'issue de la période d'affichage (1 mois) du 2^{ème} procès-verbal, la reprise des concessions sera effective. Soit à compter du 7 mars 2024.

**Conseil municipal du 18 mars 2024
Mairie Mirepoix sur Tarn**

La procédure arrivant à terme, le conseil municipal doit délibérer pour décider de la reprise des concessions en l'état d'abandon.

Mme le Maire précise qu'un arrêté municipal prononçant la reprise des concessions en l'état d'abandon sera pris par la suite. Elle félicite le travail de M. GALY qui aura permis aussi de mettre à jour le logiciel avec la participation de Mme CASTANO.

Délibération N° 2024-06 décidant la reprise des concessions en état d'abandon

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Blanchard Essner Sonia,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. GALY Gilles qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions détaillées ci-dessous dont l'état d'abandon a été constaté à une reprise dans les conditions prévues par les articles L2223-13 et suivants du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté à deux reprises à un an d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère :

Article 1. Mme. le Maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

N° Contrat	N° Emplacement	Date de début	Concessionnaire
Inconnu	AC-A-0005	Inconnue	Inconnu
Inconnu	AC-A-0007	Inconnue	Inconnu
Inconnu	AC-A-0011	Inconnue	Inconnu
86	AC-B-0018	20/11/1968	JALAMA-FREINEIX
Inconnu	AC-B-0004	12/02/1970	GAULHET-BONNET
Inconnu	AC-B-0005	12/07/1887	BOYER
Inconnu	AC-B-0008	Inconnue	Inconnu
62	AC-B-0012	04/10/1941	SALESSE
51	AC-C-0005	24/08/1927	VIGUIER-GRAMBOULAN
Inconnu	AC-C-0008	Inconnue	GAUTHIER
Inconnu	AC-C-0011	16/02/1909	TOULZE
Inconnu	AC-D-0002	Octobre 1933	BORIES
47	AC-D-0010	09/04/1926	BREGAIL
78	AC-D-0006	1953	TOURNIE
Inconnu	AC-E-0013	Inconnue	MOLINIE
N° Contrat	N° Emplacement	Date de début	Concessionnaire
Inconnu	AC-F-0007	Inconnue	Inconnu
53	AC-F-0009	04/05/1930	PRUNET
56	AC-F-0010	12/10/1932	GARY
Inconnu	AC-F-0001	Inconnue	Inconnu
8	AC-G-0008	1892	CHAYAU

26	AC-G-0018	Inconnue	PLASSE
21	AG-G-0021	10/04/1905	ESTAVE
37	AC-H-0012	16/04/1916	PRUNET
36	AC-H-0011	15/04/1915	GAY-MEYER
Inconnu	AC-H-0021-0022	Inconnue	Inconnu
Inconnu	AC-H-0019-0020	Inconnue	Inconnu
71	AC-I-0010	11/12/1947	CARRIE
10	AC-J-0024	01/10/1893	DUBOURG
13	AC-J-0021	12/10/1897	TOURNIER
14	AC-J-0020	26/07/1924	BILA
Inconnu	AC-J-0025	Inconnue	MERCADIER
64	AC-J-0011	15/06/1941	ALBERT
Inconnu	AC-J-0022	Inconnue	OLAGNON

Article 2 : d'autoriser Mme la Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

Article 4. Mme. Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

11-Instauration d'une prime aux agents en contrat de droit privé

Madame le maire rappelle qu'une délibération en ce sens avait été prise pour un ancien agent en contrat aidé et souhaite renouveler le principe pour tous les contrats aidés en place ou à venir.

Délibération N°2024-08 instaurant une prime aux agents en contrat de droit privé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le nouveau dispositif de contrat aidé au 1^{er} janvier 2018 appelé Parcours Emploi Compétences,

Vu la délibération 2023-53 autorisant le recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences,

Considérant que les primes qui sont attribuées au personnel communal de droit public et dont ne peut bénéficier un agent en contrat de droit privé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder la prime de manière individuelle,

Madame le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle annuelle au personnel en contrat de droit privé, d'un montant maximum de 600€.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette prime et de son montant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le montant de la prime exceptionnelle d'un montant de 600€ en fonction de l'évaluation annuelle réalisée par le Maire, et proratisé en fonction du temps de travail.
- D'attribuer au personnel de droit privé employé depuis plus d'un an.

- De verser cette prime exceptionnelle annuelle au mois de juin.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

12- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par la société SOLAVOR en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières.

Mme le Maire précise que la Communauté de Communes Val Aïgo ainsi que les communes de Bessières, Buzet et la Magdelaine sur Tarn ont donné un avis défavorable au projet.

A l'issue de l'enquête publique une réunion publique a été organisée par la société SOLVALOR sur la commune de Bessières afin de présenter le projet et répondre aux questions qu'il suscite et obtenir des réponses publiques.

Mme le Maire explique ne pas avoir participé à la réunion estimant que la commune étant concernée par un avis à donner au projet, c'était à la société SOLVALOR de venir rencontrer les communes concernées.

Mme BENEJAM STONE ayant participé à cette réunion, elle donne lecture du rapport qu'elle a rédigé afin d'expliquer les raisons qui motiveront la décision du conseil municipal. Ce rapport sera annexé à la délibération.

Mme le Maire propose à l'assemblée de donner un avis défavorable et le soumet au vote.

Délibération N°2024-09 : Avis défavorable du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par la société SOLAVOR en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières.

Madame le Maire informe le conseil municipal que La société SOLVALOR a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, relative à l'ouverture d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes, située 421 chemin des Prieurs sur la commune de Bessières.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 Février 2024 au Mercredi 6 mars 2024 et l'avis a été affiché en mairie pendant la durée légale.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Mirepoix sur Tarn se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, un avis du conseil municipal est demandé sur le dossier.

Considérant les incohérences sur le dossier de l'enquête publique et le manque d'information sur certains aspects techniques,

Considérant les risques de pollution, le flux de véhicules que cette activité génère,

Considérant l'activité envisagée inadaptée et inappropriée à proximité d'habitations, de la rivière Tarn en zone Natura 2000, d'espaces naturels sensibles, de zones agricoles dans une zone déjà soumise à plusieurs activités jugées sensibles et ou à risques,

Considérant les souhaits de développement de la Commune de Mirepoix-sur-Tarn grâce à la reconstruction du pont et au dispositif Village d'avenir autour du centre-bourg et de la rivière Tarn, l'implantation de Solvalor sur l'emprise envisagée à Bessières serait en contradiction avec les orientations de notre village dont l'objectif est de mettre en valeur le patrimoine paysager et de créer du lieu social et touristique autour de la rivière Tarn.

Vu le manque d'information préalable,

Vu le rapport présenté par Mme BENEJAM STONE Alexia motivant l'avis du conseil municipal, annexé à la délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis **DEFAVORABLE** au projet.

La délibération est approuvée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCAHRD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean Louis, LARROQUE Olivier, GALY Gilles, LAFONT Frédéric et CORRIAS Laurent.

14- Organisation d'une manœuvre soutien du combattant SDC

Madame le Maire informe que dans le cadre de la préparation opérationnelle métier et du maintien des savoir-faire techniques, le 14e Régiment d'Infanterie et de Soutien Logistique Parachutiste organisera un exercice nommé Verdun du mercredi 03 au vendredi 05 avril 2024 sur le parking de la salle des fêtes.

Cette activité se déroulera avec un effectif maximum de 30 participants, stationnés sur le parking de la salle des fêtes pour la mise en œuvre d'un plot SDC en sécurité. Une séquence de rayonnement et de présentation du régiment sera réservée au profit de l'école élémentaire le vendredi 05 avril de 13h30 à 16h30.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Mme le Maire termine en remerciant la présence de Mme COURTOIS et clos la séance à 22h55.

La secrétaire de séance,
Mme BENEJAM STONE Alexia



le Maire,
Sonia BLANCHARD ESSNER,

